



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 22 JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni à la mairie le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Emilie BORDIER, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Monsieur Guy DESILES, Madame Anita MENANT Madame Ghislaine MOUCHARD, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Edith SACHER, Monsieur Christophe RETIF.

Absents excusés : Madame Pascale MAYEUR, Monsieur Sofiane KISSOUM.

Absent non-excuse : Monsieur Nicolas CAUCHAS

Madame Emilie BORDIER a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le maire demande à ajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- Modifications statutaires de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé
- Bail pour un professionnel de santé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 11 décembre 2023,
- 2) Communication des décisions prises par le maire L 2122-22 CGCT,
- 3) Vote des tarifs communaux,
- 4) Horaires de la garderie périscolaire et tarifs,
- 5) Vente de terrain rue Saint Nicolas (AD 380),
- 6) Remboursement de frais de transports à l'occasion du Salon du Livre,
- 7) Recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité (piscine et service technique),
- 8) Traitement des créances irrécouvrables,
- 9) Comités consultatifs : nouveaux membres,
- 10) Modifications statutaires de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé
- 11) Bail pour un professionnel de santé
- 12) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Délibération N°DCM-001-24

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

Devis signés

Budget Commune

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Signalétique	42,00 €
Formation autorisation de conduite tracteur	759,72 €
Intervention toiture mairie	264,00 €
Intervention toiture gymnase	384,00 €
Location d'une nacelle	482,98 €
Fourniture administrative	257,96 €
Fourniture pour vœux	664,45 €
Fleurissement de printemps	1 081,74 €
Arbres	422,40 €
Pancartes pour prénoms des enfants	60,00 €
Entretien de véhicule	216,22 €

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Ecran pour ordinateur	214,80 €
Radiateur électrique	206,42 €
Radiateur électrique	390,20 €
Toiture sanitaire du stade de foot	3 445,96 €
Travaux pour les tribunes au stade de foot	1 080,00 €

Budget Camping

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Bâche publicitaire	64,80 €
--------------------	---------

Droit de préemption

Monsieur le maire, informe des biens non préemptés depuis le 11 décembre 2023 :

- 26, avenue des Déportés
AM n°41 appartenant à M. TABOURDEAU et BOUSSAGE (DIA 027-2023)
- 13, avenue des Déportés
AD n°15 et 161 appartenant à la SCI du Val de Loir (DIA 001-2024)

AUTRES

Le conseil municipal prend acte des décisions énoncées ci-dessus.

3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX

Délibération N°DCM-002-24

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajuster les tarifs communaux pour 2024.

	2023	2024
Utilisation du domaine public		
Droit de place par jour	3,50 €	3,50 €
Droit de place (Parking du Rond-Point de la Pléiade) par jour	35,00 €	35,00 €
Manège (samedi et dimanche)	55,00 €	55,00 €
Manège (du lundi au vendredi) par jour	10,00 €	10,00 €
Chapiteau à l'installation (Cirque)	100,00 €	100,00 €

Chapiteau après 48h d'installation, par jour		10,00 €
Droit d'occupation du domaine public par an et par m ²	10,00 €	10,00 €
Concession dans le cimetière		
Cinquantenaire	200,00 €	200,00 €
Cave-urne (concession trentenaire)	200,00 €	200,00 €
Columbarium (quinze ans)	250,00 €	250,00 €
Ouverture du columbarium	65,00 €	65,00 €
Ouverture d'une cave-urne	65,00 €	65,00 €
Plaque pour dispersion au jardin du souvenir	50,00 €	60,00 €
Location de la salle omnisports		
Location de la salle omnisports à la journée	550,00 €	550,00 €
Caution pour la salle omnisports	550,00 €	550,00 €
Location des tapis à la manifestation	350,00 €	350,00 €
Nettoyage de l'ensemble des tapis	240,00 €	240,00 €
Caution pour la location des tapis	550,00 €	550,00 €
Photocopies		
Format A4 noir et blanc	0,25 €	0,25 €
Format A3 noir et blanc	0,30 €	0,30 €
Format A4 couleur	0,50 €	0,50 €
Format A3 couleur	1,00 €	1,00 €
Agrandissement ou diminution	0,50 €	0,50 €
Associations chartraines (tous les formats)	0,10 €	0,10 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DES BARNUMS

Délibération N°DCM-003-24

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajuster les tarifs communaux pour 2024.

	2023			2024		
	LOCATION A LA JOURNÉE EN SEMAINE	LOCATION EN WEEK END	CAUTION	LOCATION A LA JOURNÉE EN SEMAINE	LOCATION EN WEEK END	CAUTION
Association chartraine	Gratuit	Gratuit	500,00 €	Gratuit	Gratuit	500,00 €
Association du territoire ex-CCVL	Gratuit	Gratuit	500,00 €	Gratuit	Gratuit	500,00 €
Particulier chartrain	120,00 €	240,00 €	500,00 €	120,00 €	240,00 €	500,00 €
Particulier non chartrain	Pas de Prêt			Pas de Prêt		

Monsieur le maire lance un débat sur la gratuité pour les associations du territoire de l'ancienne communauté de communes. En effet, parfois, en passant par les comités des fêtes, ces derniers font payer, alors que la pratique voulait qu'entre mairie le prêt se fasse gracieusement.

Monsieur Desiles pense que cela peut être dangereux par rapport à d'autres associations, et que des arrangements avec les mairies avoisinantes sont possibles. Mesdames Bordier et Sacher sont d'accord.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DES STANDS

Délibération N°DCM-004-24

	2023			2024		
	LOCATION A LA JOURNÉE EN SEMAINE	LOCATION EN WEEK END	CAUTION	LOCATION A LA JOURNÉE EN SEMAINE	LOCATION EN WEEK END	CAUTION
Association chartraine	Gratuit	Gratuit	300,00 €	Gratuit	Gratuit	300,00 €
Association du territoire ex-CCVL	Gratuit	Gratuit	-300,00 €	Gratuit	Gratuit	-300,00 €
Particulier chartrain (uniquement nouveau stand)	20 €	30 €	500,00 €	20 €	30 €	500,00 €
Particulier non chartrain	Pas de Prêt			Pas de Prêt		

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que les anciens stands ne peuvent plus être mis en prêt, et que les nouveaux sont fragiles au montage/démontage. Pour cela, il convient de limiter leur utilisation ; ils ne seront prêtés qu'aux associations chartraines.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS

Délibération N°DCM-005-24

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajuster les tarifs communaux pour 2024.

2024	SALLE SEULE		CUISINE	VAISSELLE
	JOURNÉE EN SEMAINE	WEEK END		
Association chartraine	70,00 €	150,00 €	60,00 €	50,00 €
Association du territoire communautaire	100,00 €	200,00 €	60,00 €	50,00 €
Association hors territoire communautaire	150,00 €	300,00 €	60,00 €	50,00 €
Association à but humanitaire	Gratuit en semaine uniquement			
Particuliers chartrains	100,00 €	200,00 €	60,00 €	50,00 €
Particuliers non chartrains	150,00 €	300,00 €	60,00 €	50,00 €
Association ou Société à but lucratif	~	400,00 €	60,00 €	50,00 €
Vin d'honneur	100,00 €	250,00 €	60,00 €	50,00 €
Réunions départementales d'associations	Gratuité 1 fois l'an en semaine uniquement			
Sono	50,00 €			
Caution salle multi-activités	500,00 €			
Caution ménage	250,00 €			
Remise en état du parquet (hors dégradation)	50 € de l'heure			
Forfait nettoyage de la salle	150,00 €			

Les associations chartraines pourront utiliser la salle gratuitement une fois par an, sauf s'il s'agit d'une manifestation payante. Dans ce cas, le tarif, selon le type de location, sera à appliquer. Les agents communaux actifs et retraités disposeront gratuitement de la salle multi-activités une fois par an.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

Madame Menant indique que les règles de stationnement ne sont pas respectées régulièrement. Les utilisateurs se garent autour de la Salle multi-activités et empêche les riverains de rentrer chez eux. De plus, les accès pompiers ne sont pas libres.

Monsieur le maire demande à l'élue en charge des locations de faire des rappels concernant ces règles élémentaires et de voir à la mise en place d'un panneau d'interdiction de stationner.

Mme Gille-Aybes précise qu'il y a un trou également dans la partie droite du parquet de la salle multi-activités, et qu'il faudrait voir pour changer la lame de parquet.

3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DE CASSE OU DE PERTE DE LA VAISSELLE DE LA SALLE MULTI-ACTIVITÉS

Délibération N°DCM-006-24

Monsieur le maire propose au conseil municipal de conserver les tarifs communaux pour 2024.

	QUANTITÉ INITIALE	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Assiette plate Ø 27	108	5,00 €	5,00 €
Assiette à dessert Ø 20	108	5,00 €	5,00 €
Assiette à soupe (ancienne vaisselle)	100	2,30 €	2,30 €
Fourchette de table	204	0,50 €	0,50 €
Couteau de table	204	1,00 €	1,00 €
Cuillère à soupe	24+100 (ancienne vaisselle)	0,50 € (0,40 €)	0,50 € (0,40 €)
Cuillère à café	204	0,30 €	0,30 €
Verre à pied 19 cl	108	3,00 €	3,00 €
Verre à pied 14,5 cl	108	3,00 €	3,00 €
Flûte à champagne	108	3,00 €	3,00 €
Petits verres 9 cl (duralex enfant)	28	3,00 €	3,00 €
Tasse à café	150	3,00 €	3,00 €
Soucoupe tasse à café	150	2,00 €	2,00 €
Tasse à thé	12	3,00 €	3,00 €
Soucoupe tasse à thé	12	2,00 €	2,00 €
Coupe pain	1	40,00 €	40,00 €
Corbeilles à pain	14	6,00 €	6,00 €
Carafes en plastique	19	10,00 €	10,00 €
Carafes en verre	6	10,00 €	10,00 €
Plats de présentation ovales en Inox (à viandes)	6	9,00 €	9,00 €
Plats ronds creux (Légumiers)	2	9,00 €	9,00 €
Corbeilles ovales cannelées inox	16	5,00 €	5,00 €
Grandes fourchettes (service)	10	5,00 €	5,00 €
Grandes cuillères (service)	8	5,00 €	5,00 €
Plateau pour service rectangle	10	6,00 €	6,00 €
Tire-bouchon	2	3,00 €	3,00 €
Saladier	4	2,00 €	2,00 €
Bac à débarrasser	2	5,00 €	5,00 €
Bac à couverts	2	5,00 €	5,00 €

Cintre en bois	149	2,00 €	2,00 €
----------------	-----	--------	--------

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS SALLE LEON BECK

Délibération N°DCM-007-24

Monsieur le maire propose au conseil municipal de conserver les tarifs communaux pour 2024.

	Location journée	Caution	Forfait nettoyage de la salle
Particulier chartrain	40,00 €	100,00 €	25,00 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour

3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DE LOCATION DES TABLES CHAISES BANCS

Délibération N°DCM-008-24

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajuster les tarifs communaux pour 2024.

	2023				2024			
	LOCATION AU WEEK END				LOCATION AU WEEK END			
	Tables	Chaises	Bancs	Caution	Tables	Chaises	Bancs	Caution
Association chartraine	Gratuit			50 € la table 10 € la chaise 20 € le banc	Gratuit			50 € la table 10 € la chaise 20 € le banc
Association du territoire de l'ex CCVL	Gratuit				Gratuit			
Particulier chartrain	2,50 €	0,50 €	0,50 €		2,50 €	0,50 €	0,50 €	
Particulier non chartrain	Pas de Prêt				Pas de Prêt			

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX : TARIFS PISCINE MUNICIPALE

Délibération N°DCM-009-24

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajuster les tarifs communaux pour 2024.

	2023	2024
Personne de - de 16 ans	2,60 €	2,60 €
Personne de + de 16 ans	3,60 €	3,60 €
Carte d'abonnement 10 entrées (- de 16 ans)	21,00 €	21,00 €
Carte d'abonnement 10 entrées (+ de 16 ans)	31,00 €	31,00 €

La piscine municipale est gratuite pour les agents communaux et leurs enfants ainsi que les pompiers de la Chartre-sur-le-Loir.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs communaux ci-dessus dont l'application est prévue à compter de ce jour.

3- VOTE DES TARIFS COMMUNAUX : TARIFS CANTINE GARDERIE

Délibération N°DCM-010-24

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajuster les tarifs communaux pour 2024.

	CANTINE	
	2023	2024
Maternelle et Primaire	3,50 €	3,50 €
Adulte	6,00 €	6,00 €

	GARDERIE	
	2023	2024
Accueil	2,00€	

Le conseil municipal vote par une abstention et onze voix pour, les tarifs communaux pour la cantine dont l'application est prévue à compter de ce jour. Le tarif pour la garderie périscolaire sera étudié au point suivant.

4- HORAIRES DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET TARIFS

Délibération N°DCM-011-24

Monsieur le maire expose que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé de fermer la garderie périscolaire à 18 h30 au lieu de 19h, faute d'enfant. Le planning de l'agent a été revu en conséquence.

Dès que les parents d'élèves ont eu connaissance du changement, un couple est venu en mairie faire part de son nouveau besoin à partir du mois de janvier. Un autre parent a envoyé un mail pour faire part d'éventuels besoins certains soirs jusqu'à 19h.

Monsieur le maire souhaite que la question de l'heure de la fermeture de la garderie périscolaire soit discutée ainsi que les tarifs.

Madame Sacher et Madame Bordier souhaitent savoir s'il serait possible de mettre en place un planning d'inscription un mois à l'avance pour faire le planning de l'agent, suivant les demandes des parents. Monsieur le maire leur répond qu'effectivement il convient de voir si cela est possible. Monsieur Desiles pense que le changement n'a entraîné que des difficultés et que cela va devenir compliqué de s'adapter aux parents.

Il lui est répondu que le changement avait été initié suite à la constatation de ne pas avoir d'enfant et du bénéfice qu'aurait la redistribution d'heures pour l'organisation de l'entretien de l'école lors des vacances.

Monsieur le maire indique que si la garderie reste ouverte entre 18h30 et 19h cela entrainera un coût supplémentaire puisque l'agent ne resterait que pour très très peu d'enfants.

Madame Bordier n'est pas d'accord et indique que le service public doit être le même pour tous, avec un tarif égal. Les parents qui travaillent peuvent avoir de la route pour rentrer et qu'il est intéressant de laisser le service ouvert jusqu'à 19h mais à un tarif égal.

Monsieur le maire soumet au vote la question suivante :

- Qui souhaite rester au système actuel et fermeture à 18h30 ? 3 votes POUR – 9 CONTRE
- Qui souhaite passer à une fermeture à 19h ? 1 vote POUR – 11 CONTRE
- Qui souhaite un passage à 19h avec une inscription 1 mois avant ? 8 votes POUR – 4 CONTRE

Il est acté que la garderie périscolaire peut rester ouverte jusqu'à 19h avec un système de réservation un mois à l'avance.

- Qui souhaite mettre un tarif majoré pour la période 18h30-19h ? 6 voix pour – 6 voix contre, la voix du maire étant prépondérante, un tarif majoré sera mis en œuvre.

- Qui souhaite mettre l'accueil habituel à 2€ et une majoration de 1€ pour l'accueil de 18h30 à 19h ? 5 voix POUR et 7 voix CONTRE
- Qui souhaite mettre l'accueil habituel à 2 € et une majoration de 0.50 € pour l'accueil de 18h30 à 19h ? 7 voix POUR et 5 voix CONTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prolonger l'ouverture de la garderie périscolaire de 18h30 à 19h00, mais uniquement sur inscription un mois à l'avance.
- De maintenir le tarif de 2 € l'accueil et de majorer les accueils de 18h30 à 19h à 0.50 €.
- De modifier le règlement en conséquence.

5- VENTE DE TERRAIN RUE SAINT NICOLAS (AD 380)

Monsieur le maire expose qu'une personne a demandé à la collectivité s'il serait possible d'acheter une bande de terrain sur la parcelle AD 380, afin d'acheter la maison jouxtant cette parcelle et de posséder un terrain avec. Monsieur le maire expose qu'un tarif de 3 000 € avec une prise en charge de 50 % des frais de bornage paraît satisfaire les deux parties.

Madame GILLE intervient pour connaître le projet de l'acheteur, car la municipalité a pour projet d'aménager le bord du Loir et faire une promenade, et que si le nouveau propriétaire utilise ce terrain comme entrepôt, cela viendrait enlaidir le projet, et ne correspondrait pas aux attentes de la municipalité. Elle demande s'il ne serait pas possible de mettre une clause dans l'acte de vente pour que l'utilisation de cette parcelle soit en cohérence avec l'aménagement que fera la ville.

Ne connaissant pas le projet, Monsieur le maire invite le Conseil municipal à ajourner ce point.

Le Conseil municipal est favorable à l'ajournement.

6- REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT A L'OCCASION DU SALON DU LIVRE

Délibération N°DCM-012-24

Le maire explique à l'assemblée municipale qu'un auteur accompagnant M. MAKYO, M. Frédéric RICHAUD est venu en train de Paris. Il a été question de lui rembourser ses frais de déplacement. Il y en a 106 € aller-retour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 7 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, de rembourser les frais de déplacement de M. RICHAUD et l'autoriser à engager et liquider la dépense.

Monsieur le maire souhaite que lors du vote du budget, une proposition soit faite par le comité organisateur sur le sujet de remboursement de frais.

7- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES (PISCINE ET SERVICE TECHNIQUE)

Délibération N°DCM-013-24

Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale pour la saison 2024, il y a lieu de prévoir le recrutement de plusieurs agents non titulaires pour besoin saisonnier :

- ↳ deux emplois saisonniers de maître-nageur sauveteur B.E.E.S.A.N. (Brevet d'Educateur Sportif des Activités de Natation), à temps complet pour les mois de juillet et août 2024,
- ↳ et deux emplois saisonniers B.N.S.S.A. (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) à temps complet pour les mois de juillet et août 2024.
- ↳ un agent d'accueil et d'entretien à temps complet pour le mois de juillet, adjoint technique territorial.

Pour les besoins du service technique, il y a également lieu de recruter un agent non titulaire pour besoin saisonnier, adjoint technique, du 1^{er} mai au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de la création de ces postes.

8- TRAITEMENT DES CREANCES IRRECOURABLES

Délibération N°DCM-014-24

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement des créances irrécouvrables. Jusqu'à présent, elle relevait entièrement de la compétence des conseils municipaux, ce qui imposait un formalisme et des travaux préparatoires conséquents, quel que soit le montant des dossiers.

L'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet de fluidifier cette procédure, en offrant à ceux-ci la faculté de déléguer à leur exécutif l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant. De fait, les conseils municipaux sont recentrés sur les créances significatives.

En concertation avec les associations d'élus, le seuil de délégation a été fixé à 100 €. Selon les projections, un tel seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers.

Afin de profiter de cette mesure de simplification, chaque commune est donc invitée à mettre en place cette délégation, par voie de délibération. Ceci s'inscrira parfaitement dans le renforcement de la démarche partenariale entre les ordonnateurs et la DGFIP sur le sujet du recouvrement des produits locaux, et confortera la recherche de la sincérité budgétaire et de la qualité des comptes locaux.

En dernier lieu, il doit être précisé que, en cas de refus d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, les comptables solliciteront le provisionnement des créances concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déléguer à l'autorité territoriale le traitement des créances irrécouvrables au montant maximum de 100 €.

9- COMITES CONSULTATIFS : NOUVEAUX MEMBRES

Délibération N°DCM-015-24

Monsieur le maire indique que de nouvelles personnes se sont manifestées pour intégrer des comités consultatifs. Les propositions soumises au vote sont les suivantes :

Comité développement durable environnement et cadre de vie : Mme TROTIN Brigitte et M. Galahad PAGNOUX.

Le Conseil est favorable à l'unanimité à l'intégration de ces personnes au sein du comité développement durable environnement cadre de vie.

Pour le comité aménagement du territoire et urbanisme : M. SCIPION Thibault et Mme GILLE-AYBES Marie-Dominique et Mme TROTIN Brigitte. M. RETIF prendrait en charge en tant qu'élus l'animation de ce comité.

M. Desiles fait part de ses doutes sur la pertinence de l'intégration de M. SCIPION quant à des possibles conflits d'intérêt vu les projets qu'il a actuellement sur la commune. M. le maire précise que bien évidemment il y veillerait et que les connaissances de M. SCIPION peuvent avoir une plus-value.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider cette intégration et organisation du comité aménagement du territoire et urbanisme.

10- MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE

Délibération N°DCM-016-24

M. le maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant que dans son rapport définitif, la Chambre régionale des Comptes a fait remarquer la présence dans les statuts de la Communauté de communes de compétences facultatives « particulièrement diverses et variées » allant même jusqu'à noter « un enchevêtrement de compétences », nous invitant ainsi à revoir nos champs d'intervention ;

Considérant que dans cette optique, les élus communautaires ont décidé de travailler sur la compétence facultative « développement du sport » avec l'objectif de restituer aux communes membres, certaines compétences dites de proximité comme cela avait été le cas auparavant avec les subventions accordées aux associations sportives et comités de jumelage ;

Considérant également que la modification proposée était aussi l'occasion de revoir la formulation de la compétence Tourisme en ce qui concerne les modalités de partenariat et de gestion de la voie verte avec la Communauté de communes de la Vallée de l'Anille et de la Braye et la Communauté de communes « Territoires Vendômois » ;

Après présentation du projet de modification statutaire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le projet de modification statutaire tel que proposé et autorise M. le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11-BAIL POUR UN PROFESSIONNEL DE SANTE

Délibération N°DCM-017-24

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'une infirmière libérale, Mme LIMOSIN Ludivine s'installerait au sein de la maison médicale, dans le cabinet où se trouvait la podologue.

Elle prendrait le local à compter du 15 avril 2024, pour 6 ans, moyennant un loyer de 280 € par mois réduit de 50 % la première année d'exercice et une provision pour charges de 70 € par mois avec une régularisation en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser M. le maire à signer le bail à usage professionnel dans les conditions fixées ci-dessus.

12- QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Prochaine réunion de Conseil municipal : Vendredi 23 février 2024 à 18h45.

Séance levée à 22h29.

Signatures :

Le Maire

La secrétaire de séance

Michel DUTHEIL

Emilie BORDIER